



DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

Paris, le 20 décembre 2012

Nos Réf. : CODEP-DTS-2012-068900**Monsieur le directeur général
EURODIF
BP 175
26702 Pierrelatte Cedex**

Objet : Contrôle du transport des substances radioactives
Maintenance des emballages
Inspection n° INSNP-DTS-2012-0893

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de Sûreté Nucléaire concernant le contrôle des transports de substances radioactives prévu à l'article L. 592-21 du code de l'environnement, une inspection a eu lieu le 10 décembre 2012 dans vos locaux à Pierrelatte, concernant la maintenance par votre société d'emballages destinés à contenir des substances radioactives.

À la suite des constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

I. Synthèse de l'inspection

L'inspection du 10 décembre 2012 avait pour objet principal de vérifier la gestion de la maintenance des emballages de transport de substances radioactives dont le propriétaire est la société EURODIF. Un point sur les principaux engagements pris suite à l'inspection INSNP-DTS-2011-1295 du 20 avril 2011 a été fait.

Les inspecteurs ont consulté le cahier des charges mis en place pour la maintenance des emballages UX-30 et des cylindres 48Y et 30B, le logiciel PIGMEE pour la gestion de la maintenance, l'outil de planification, les fiches de transportabilité « externe » des cylindres 30B et 48Y ainsi que les procédures de sélection de fournisseurs.

Les inspecteurs ont noté une nette progression de la gestion de la maintenance depuis l'inspection de 2011. Il reste cependant quelques points d'amélioration, listés ci-dessous.

Cette inspection n'a pas fait l'objet de constats.

II. Demandes d'actions correctives

Un cahier des charges techniques (CCT) a été établi pour la maintenance des cylindres 48Y en 2007. Ce cahier nécessite du point de vue des inspecteurs, une mise à jour, notamment vis-à-vis des réglementations référencées qui ont changé, mais également sur la qualification des opérateurs intervenant lors de la maintenance : il est effet prévu qu'ils soient qualifiés « suivant les normes et codes applicables ainsi que les réglementations en vigueur » sans cependant citer quelle norme ou quelle réglementation est absolument nécessaire.

Demande n° 1 : Je vous demande de mettre à jour ce cahier des charges techniques et de me le transmettre.

L'enregistrement des certificats de maintenance est effectué sur une durée de deux années glissantes par le gestionnaire du parc. Dans le certificat américain du modèle de colis UX-30, il est précisé que la durée d'enregistrement est de 3 ans après le dernier transport autorisé par le certificat USA/9196/B(U)F-96 (rév.29).

Demande n° 2 : Je vous demande de conserver ces enregistrements conformément au certificat d'origine de l'emballage.

La lettre CODEP-DTS-2012-039573 du 9 octobre 2012, suite à l'émission du certificat de validation F/538/AF-96 (s) du certificat américain USA/9196/B(U)F-96 (rév.29) demandait de « réaliser un contrôle de l'état et des dimensions (diamètre de l'alésage notamment) des pions de centrage et comparer les résultats obtenus aux spécifications décrites dans le dossier de sûreté ». De plus, le retour d'expérience de ces contrôles est à transmettre à l'ASN avant le 31 juin 2013.

Vous avez fait part aux inspecteurs des difficultés que vous aviez à obtenir des informations précises du fabricant.

Demande n° 3 : Je vous demande de vous rapprocher du requérant français pour disposer d'informations sur le contrôle du critère relatif au dimensionnement des pions de centrage et de me les communiquer. Je vous rappelle qu'un retour d'expérience sur ces contrôles est à transmettre à l'ASN pour le 31 juin 2013.

III. Demandes de compléments d'informations

Les inspecteurs ont remarqué que, sur le parc d'entreposage des emballages UX-30 et dans le cahier des charges techniques (CCT) relatif à la maintenance des emballages UX-30, le marquage de ces coques indiquait « type A ».

Demande n° 4 : Je vous demande de justifier le marquage utilisé pour tous les transports effectués avec les coques vous appartenant.

IV. Observations

Le suivi de la maintenance des emballages et accessoires est fait à l'aide de l'outil informatique PIGMEE.

Un problème de vocabulaire est présent dans l'outil, tant dans sa conception que dans l'implémentation des différents vocabulaires des différentes installations. Ainsi, on parle d' « emballages » pour les cylindres et de « sur-emballages » pour les emballages de transports. Dans la section « sur-emballages », se trouvent aussi des accessoires (vannes, ...).

Demande n° 5 : Vous veillerez à ce que l'outil soit compréhensible par tous et qu'il n'y ait pas de confusions possibles dans les termes.

Les inspecteurs notent qu'EURODIF va créer une équipe « logistique » dans le but de mutualiser les activités transport du site.

Demande n° 6 : Vous veillerez à ce que les pratiques communes qui pourraient être adoptées soient connues par tous, afin d'éviter des erreurs de vocabulaire, de procédure ou de pratiques. Cette mutualisation ne devra pas entraîner de perte de compétence ou de surcharge de travail, de nature à entraver les activités de contrôle.

Les inspecteurs notent qu'aucun contrat de maintenance pour les emballages COG-OP-30B n'a été signé.

Demande n° 7 : vous veillerez à ce que les emballages ayant dépassé leur date de maintenance ne soient pas transportés.

Les inspecteurs notent que des auditeurs de l'équipe d'audit des fournisseurs, notamment expérimentés dans le transport, sont susceptibles de quitter l'équipe.

Demande n° 8 : Vous veillerez à ce que, parmi les auditeurs de fournisseurs d'équipements pour le transport de substances radioactives, figure une personne expérimentée dans le transport.

Une fiche de transportabilité a été créée à la suite de l'inspection INSNP-DTS-2011-1295, comprenant les contrôles avant expédition, des contrôles de date de maintenance et des numéros de gammes utilisées à renseigner. Cette fiche est strictement « papier » pour l'heure et sera intégrée sous format informatique en partie dans PIGMEE et en partie dans LUTIN, futur logiciel pour la préparation des expéditions.

Demande n° 9 : Vous veillerez à bien former le personnel aux nouveaux outils informatiques (LUTIN notamment) et de bien clarifier lors des formations quelles parties de la fiche ont été intégrées dans PIGMEE et quelles parties dans LUTIN, afin d'éviter les confusions.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses dans un délai qui n'excédera pas deux mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'Autorité de Sûreté Nucléaire
et par délégation,
Le directeur du transport et des sources**

Vivien TRAN-THIEN